

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 30.08.2022
Affichage du 30.08.2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 30.08.2022, affichée le 30 août 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme FEUGUEUR Stéphanie), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M GUYOT Philippe), M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, Mme OREARD Patricia, M. BRAMOULLE Bernard, Mme FOUCHET Virginie (départ à 20h), M GAUTHIER Emmanuel (départ à 20h).

Monsieur Pascal HOULLE est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022.09.154
AVENANT DE PROLONGATION DE L'OPAH 2019-2022**

Vu les délibérations n°2018-06224 et 2019-02-075 du Conseil communautaire approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2022 et fixant le financement des diagnostics technique de cette OPAH,

Considérant que les objectifs n'ont pas pu être atteints sur la période initiale de 3 ans mais que des crédits de l'ANAH sont encore disponibles,

Considérant la communication et l'animation réalisée par le PETR du Pays du Perche ornais en lien avec la Communauté de communes,

Considérant la possibilité de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée d'un an,

Considérant que l'avenant prolonge la durée de l'opération sans modifier les objectifs ni les crédits,

Monsieur le Président présente le projet d'avenant à la convention et rappelle les objectifs prioritaires suivants :

1. l'amélioration et l'adaptation du parc privé ancien (notamment la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements au maintien à domicile),
2. la production d'une offre locative sociale privée adaptée à la demande,
3. la remise sur le marché de logements vacants dans les bourgs.

Les financements apportés à l'opération sont maintenus pour la période 2019-2023.

Les dossiers accompagnés financièrement par la Communauté de communes en bonification des subventions ANAH sont les suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique des propriétaires - occupants très modestes : prime de 1000 €
- Lutte contre la précarité énergétique des propriétaires - occupants modestes et très modestes utilisant des éco-matériaux : prime de 1 000 €
- Habitat indigne et très dégradé des propriétaires - occupants modestes et très modestes : prime de 1 500 €
- Acquisition d'un logement vacant pour les propriétaires - occupants modestes et très modestes : prime de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la prolongation de l'OPAH du 3 octobre 2022 au 2 octobre 2023,
- D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention d'OPAH reprenant les objectifs et les crédits inscrits pour 2019-2023,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant, d'autres avenants si nécessaire et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

